

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

**L'an deux mil VINGT DEUX**  
**Le 15 Septembre à 19 h00**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 08 septembre 2022

Présents: M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, Mme MONTANES Véronique, M GODINOT Alain, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme VAGINAY Héléne, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M HERTZOG Etienne, M LACROIX Jérémie, Mme PONCET Sylvie, M VALENTIN Alain, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc (19h07), Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M. MORIER Yves, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 38

Excusés : M MATRAY Jean-Luc, Mme BOURNEZ Christine, M BERTHELIER Bruno, Mme URBAIN Sandrine, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LE PAGE Clément, Mme JOLY Michelle, Mme CARRENO Mercédès, M AUBRET Alain remplacé par M MORIER Yves, Mme LARDET Anne Sophie

Pouvoirs : M MATRAY Jean-Luc à Mme MONTANES Véronique, M BERTHELIER Bruno à M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine à M HERTZOG Etienne, M LAPALLUS Marc à M CHIGNIER Bernard, M BUTAUD Jean Charles à Mme GASDON Christine, Mme JOLY Michelle à M LAMARQUE Michel, Mme CARRENO Mercédès à M VALORGE René

Election d'un secrétaire de séance : M GROSDENIS Henri, (Arcinges)

**N°2022/N°133**

### **OBJET : VENTE DE PARCELLES SUR LA ZONE DU BRIONNAIS A CHARLIEU – M. MALERBA**

Monsieur le Vice-président en charge de l'économie informe le conseil que M. Bruno MALERBA a contacté la Communauté de Communes courant juillet pour présenter son projet d'achat de l'entreprise MENUISERIE MAGNIN située sur la zone d'activités du Brionnais à Charlieu ainsi que du projet d'extension du bâtiment.

Fin juillet, M. Bruno MALERBA a confirmé l'achat de l'entreprise MENUISERIE MAGNIN à M. René VA-LORGE, Président et le projet d'extension. Un courrier validant la mise sous option d'une parcelle d'environ 3 500 m<sup>2</sup> a été envoyé en juillet. Cette option pour rappel est valable 1 an.

Fin août, M. Bruno MALERBA a recontacté la Communauté de Communes pour que le projet d'extension avance. Le cabinet ADAGE a réalisé le bornage le 8 septembre 2022. La surface vendue est d'environ 3 300 m<sup>2</sup> comprenant une partie de la parcelle AI116, une partie de la parcelle AI117, une partie de la parcelle AI76 et une partie de la parcelle AI75. France Domaines a été saisi pour une demande d'estimation.

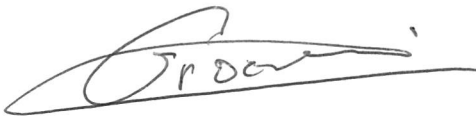
Également, étant donné l'installation de l'entreprise MENUISERIE MAGNIN et la parcelle souhaitée par M. MALERBA, une servitude de passage sera ajoutée à l'acte notarié pour qu'il puisse accéder au nouveau terrain en passant par les parcelles AI81 et AI116. La parcelle AI116 correspond au bassin de rétention et au chemin d'accès pour y accéder, un nouveau portail pourrait être ajouté.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve la vente d'une partie de la parcelle AI116, d'une partie de la parcelle AI117, une partie de la parcelle AI76 et une partie de la parcelle AI75 pour une superficie totale d'environ 3 300 m<sup>2</sup> sur la zone d'activités du Brionnais à Charlieu pour le projet de M. MALERBA,
- Fixe le prix de vente à 15 € HT / m<sup>2</sup>,

- Approuve la servitude de passage sur les parcelles AI116 et AI81 pour faciliter le lien entre l'entreprise Menuiserie MAGNIN actuelle et l'extension portée par Monsieur MALERBA,
- Dit que l'acquisition de la parcelle se fera par le biais d'une SCI,
- Dit que le projet de l'entreprise devra respecter les différents documents réglementant la zone d'activités,
- Interdit au preneur toute mutation du bien pendant une durée de 10 ans sans accord préalable de la Communauté de Communes,
- Dit que les frais d'acte notarié seront à la charge de preneur
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à ces opérations.

Le secrétaire de séance  
Représentant de la commune de Arcinges  
M Henri GROSDENIS



Le Président de la Communauté  
De Communes  
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20220915-N2022-133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2022